



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2024

Présents : Franck DELTERAL - Damien DUROY - André COURNIL - Christophe POLONI - Joël OUDOT - Jean-Pierre BUFFIERE - Sandrine MONSBROT - Anne de LAVARDE - Florence REY-PAGES- Pablo GUNDOVA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Florence REY-PAGES

1) DÉLIBÉRATIONS :

2024/13 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION À LA COMMUNE D'OBJAT – ANNÉE 2023/2024

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier du 18 avril 2024, la commune d'OBJAT, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2023 – 2024.

La commune d'OBJAT fixe à 1 355 € la participation pour un élève fréquentant une classe de maternelle, et à 315,00 € la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire soit :

- Classes maternelles : 2 élèves X 1 355,00 € =	2.710,00 €
- Classes élémentaires : 5 élèves X 315,00 € =	1.575,00 €
Soit un total de :	4.285,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2023/2024 à la commune d'OBJAT.

2024/14 :_CRÉATION D'UN EMPLOI MULTIGRADE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DE COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DE 28H A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 10 mai 2023.

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, 28 heures hebdomadaires et qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} août 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, 28 heures hebdomadaires et qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 août 2024.

2024/15 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CONCEZE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE A LA COMMUNE DE CONCEZE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;

Vu la délibération du 16 février 2024 par laquelle le conseil municipal de Concèze sollicite, d'une part, son retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, d'autre part, son adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du même code ;

Vu l'étude d'impact, jointe à la présente délibération, produite par la commune de Concèze, en application des dispositions des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ;
Par délibération du 2 avril 2024, le conseil communautaire de l'Agglo a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

L'article L5211-18 du CGCT dispose que "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose **d'un délai de trois mois** pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Compte-tenu des éléments exposés, ci-dessus, et de l'étude d'impact annexée à la présente délibération, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande de Concèze.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la demande d'adhésion de la commune de Concèze à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

2024/16 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts.

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité (FDEE19). La commune de Saint-Cyprien souhaite son réengagement (délibération décidant l'adhésion à prendre au prochain Conseil Municipal).
- Travaux de voirie 2024 pour l'instant pas de DETR. Dotation attribuée de 10.000€ par le Département. Travaux prévus Route des Brugères, Route de Soulemagne et Route des Bourdénoux. Compte tenu de l'état de ces routes, il est décidé de commencer les travaux sans garantie de subvention DETR cette année.
- Méchoui du 27 juillet 2024. Tour de table pour avoir l'avis de tous concernant la participation de la commune aux frais de location d'un chapiteau (5000€). Accord unanime.

Saint-Cyprien, le 30 mai 2024

Le Maire

Frank Delteral

